

# REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D PICARDE
LONGUENESSE BC	LA MADELEINE ROSTAND CLUB	MOUVAUX ABC	BASKET BALL HAMOIS
AL COQUELLES BASKET	VILLENEUVE D'ASCQ ESB	RAISMES AS	BC VEXIN-THELLE
BC ST MARTIN LES BOULOGNE - 2	TOURCOING JG	BC BETHUNOIS - 2	US CREPY EN VALOIS
EOBC WIMILLE WIMEREUX	CŒUR DE FLANDRE BB - 2	OSTRICOURT ABC	BB COTTEREZIEN
PETITE SYNTHÉ DUNKERQUE SM	RONCQ US - 2	AULNOY VALENCIENNES S	UNION SPORTIVE BOVES BB
SAINT POL SUR MER BC	STEENWERCK BC	OSTREVENT BBEAAM	US BEAUCHAMPS
BASKET CLUB ARDRES - 3	CYSOING SAINGHIN BOUVINES	BASKET CLUB DOUVRAIN	BB LA CROIX ST OUEN
AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE	WILLEMS ALS	VALENCIENNES RSC	GRICOURT BASKET - 2
AMICALE PAUL BERT GUINES	SAINT ANDRE US	JEUMONT JSBB	BC SAINT MICHEL
SO MARITIME BOULOGNE - 3	PHALEMPIN BC	US MAUBEUGE BB - 2	ASCC MARGNY - 3
BC BLENDÉCQUES SAINT OMER - 2	LINSELLES B	USO BRUAY LABUISSIERE - 2	ACLES ST JUST EN CHAUSSEE
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	NEUVILLE EN FERRAIN PP - 2	ES HENIN BEAUMONT BB - 2	GOUVIEUX BASKET OISE - 2

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

**ARTICLE 1** Le Championnat RM3 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour information. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle avec la Trésorerie.

**ARTICLE 2** Le Championnat RM3 2020/2021 est composé de 48 équipes réparties en 2 secteurs et quatre poules de 12 équipes, dont une « picarde » qui disputent des rencontres Aller / Retour ce qui détermine un premier classement. Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

**ARTICLE 3 Classement final général, titre, montées et descentes :**

Un classement général est établi. Ce classement final décide des droits sportifs, les 8 montées et 16 descentes.

**Les équipes « première » et « seconde » de chaque poule** accèdent à la RM2 et 16 descentes (+ ou – en fonction des descentes des niveaux supérieurs) sont prévues vers les départements.

Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place des poules initiales descendent en championnat départemental de leur secteur.

Un tournoi final avec les premiers de chaque poule aura lieu lors de la journée TITRE pour désigner le Champion RM3

**ARTICLE 4** Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en R2 ou nécessitent des relégations en R3 et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

**ARTICLE 5** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions.

Suite à une décision de la Chambre d'appel, un forfait général consécutif à des sanctions spécifiquement administratives est sanctionné par une descente en division immédiatement inférieure.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

**ARTICLE 6** Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

**ARTICLE 7** L'horaire des rencontres est fixé à 16H00 le DIMANCHE. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Un club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait sauf dérogation acceptée par le club visiteur.

**ARTICLE 8** Montées des départements en promotion régionale : 16 équipes

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 6 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 3 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 2 équipes
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U20 « élite » : 3 équipes

**ARTICLE 9** L'association déclarant forfait général sera remise à la disposition de son Département. Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage dans l'ordre du classement des équipes ayant disputé le titre.

Si une équipe U 20 refuse l'accession ou ne peut accéder, l'équipe suivante est appelée puis en cas de refus c'est le repêchage de promotion qui est privilégié. Pour tout cas supplémentaire la même priorité est appliquée.

**ARTICLE 10** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 11** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

## **ARTICLE 12 E-MARQUE**

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.